

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 920609/PR/MTPUL portant approbation du procèsverbal de la réunion du Comité de Gestion du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement en date du 9 mars 1992 et approbation du projet du budget du fonds pour l'exercice 1992.

Ministère

Ministère des travaux publics, de l'urbanisme et du logement

Date de publication

21 juin 1992

Numéro JO

n° 12 du 30/06/1992

Date du numéro

30 juin 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77 008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n°87/098/PRE du 23.11.87 portant nomination des membres du gouvernement

Vu la loi n°50/AN/88 portant création du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement

Vu le procès verbal de la réunion du Comité de Gestion du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement du 9.03.92, Sur proposition du ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 mai 1992.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Sont approuvées les propositions du Comité de Gestion du Fonds spécial d'Entretien des Installations d'Assainissement contenues dans le procès verbal de la réunion du 9 mars 1992 ainsi que le projet de budget de l'exercice 1992 arrêté en recette et en dépenses à 87.683.643 FD. Art. 2 Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON